

RÈGLEMENT N° 22.16.05.26

RÈGLEMENT N° 22.16.05.26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 22.16 AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE IDC-1

- ATTENDU QUE :** la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 22.16 ;
- ATTENDU QUE :** la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de PIIA ;
- ATTENDU QUE :** la Municipalité juge pertinent d'assujettir la zone IDC-1 au Règlement sur les PIIA n° 22.16, celle-ci étant actuellement la seule zone commerciale à ne pas y être soumise ;
- ATTENDU QUE :** la Municipalité souhaite effectuer cet ajustement afin d'encadrer la qualité architecturale des projets de manière uniforme dans toutes les zones commerciales et industrielles du territoire ;
- ATTENDU QUE :** la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;
- ATTENDU QU' :** un avis de motion a été donné le 7 avril 2026 ;
- ATTENDU QU' :** un projet de règlement a été adopté le 7 avril 2026 ;
- ATTENDU QU' :** une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Robert, conseiller, appuyé par madame Floriane Lefèvre, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le n° 22.16.05.26 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.2, intitulé « Permis ou certificat assujettis » est modifié par l'insertion au paragraphe d) de l'expression « IDC-1, » entre les expressions « I-6, » et « IDC-2 ». Le paragraphe d) se lit maintenant comme suit :

« d) Dans les zones R-12, R-13, I-3, I-4, I-5, I-6, IDC-1, IDC-2, IDC-3, IDC-4 et M-1, les dispositions du présent règlement sont applicables aux demandes de permis de construction et de certificat d'autorisations relatives aux travaux suivants :

- 1) les travaux de rénovation extérieur sur le bâtiment principal;
- 2) les travaux d'agrandissement du bâtiment principal;
- 3) la construction d'un bâtiment principal;
- 4) les aménagements extérieurs reliés à un usage de nature commerciale ou industrielle;
- 5) la modification ou l'installation d'enseignes reliés à un usage de nature commerciale ou industrielle;
- 6) l'implantation d'un panneau-réclame dans la zone I-3;
- 7) la construction, l'agrandissement ou la rénovation d'équipement de communication ou d'une tour de communication de nature régionale ou nationale, la construction, l'agrandissement ou la rénovation d'infrastructures reliées à un réseau de distribution d'électricité ou à un réseau de distribution de câblodistribution de nature régionale ou nationale.

ARTICLE 3

Le titre du chapitre 7 intitulé « P.I.I.A. ZONES R-12, R-13, I-3, I-4, I-5, I-6, IDC-2, IDC-3, IDC-4 et M-1 » est modifié par l'ajout de l'expression « IDC-1, » entre les expressions « I-6, » et « IDC-2 ». Le titre se lit maintenant comme suit :

« P.I.I.A. ZONES R-12, R-13, I-3, I-4, I-5, I-6, IDC-1, IDC-2, IDC-3, IDC-4 et M-1 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Normand Teasdale, maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme.

Avis de motion : 7 avril 2026

Adoption du projet de règlement : 7 avril 2026

Consultation publique : 4 mai 2026

Adoption : 4 mai 2026

Conformité MRCVR :

Avis de publication :

Entrée en vigueur :